

Grand chantier EPR2 Gravelines, la réussite du projet au bénéfice du territoire

APPEL A PROJETS 2026

Suivant les enjeux exprimés dans sa charte territorialeⁱ, qui matérialise l'engagement des acteurs cosignataires à se mobiliser autour du projet EPR2, la démarche « Grand chantier » poursuit une double ambition :

- ▷ Réussir le **chantier industriel EPR2** en anticipant ses besoins (mobilité, logement, emploi, formation, services publics...)
- ▷ Laisser au territoire un **héritage structurant et équitable**, par le soutien à des projets d'investissement pérennes et cohérents avec les autres dynamiques du territoire.

Dans cet esprit, le Grand chantier prévoit de soutenir des projets portés par des entités publiques du territoire, avec en particulier un fonds dédié par EDF, fixé pour la durée du chantier.

Ce premier appel à projets du Grand chantier vise à faire ressortir les propositions du territoire sur les différentes thématiques prioritaires susceptibles d'obtenir un cofinancement du fonds dédié d'EDF. Les fiches projets sont attendues pour septembre 2026.

MODALITÉS DE L'APPEL A PROJETS

Périmètre géographique des projets

Les projets qui pourront bénéficier de ces financements devront s'inscrire dans le périmètre géographique des collectivités suivantes, prioritairement dans un rayon de 40 km et de manière privilégiée dans un rayon de 20 km autour du chantier de construction EPR2 :

- Communauté urbaine de Dunkerque ;
- Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers ;
- Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer ;
- Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- Communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois ;
- Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;
- Communauté de communes des Hauts de Flandre ;
- Communauté de communes de la région d'Audruicq ;
- Communauté de communes du Pays d'Opale ;
- Communauté de communes du Pays de Lumbres ;
- Communauté de communes de Desvres – Samer ;
- Communauté de communes de la Terre des 2 Caps.

Les projets financés devront avoir un impact sur ces territoires, en faveur directe ou indirecte du chantier industriel EPR2 (c'est-à-dire répondre à un besoin pour le chantier ou l'après-chantier, identifié par les instances du Grand Chantier).

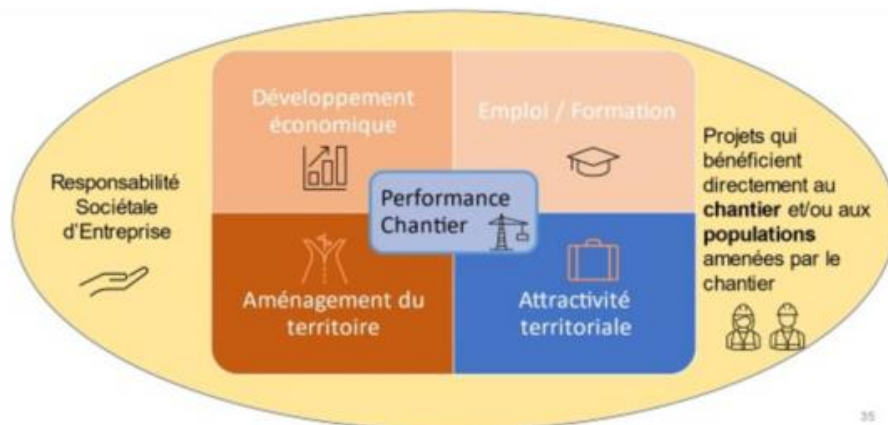
Thématiques d'intervention

Le premier appel à projets vise à répondre prioritairement aux enjeux d'accueil des salariés amenés à travailler sur le chantier EPR2 (logement, mobilité...) et d'adaptation des infrastructures. Il couvre notamment les thématiques d'intervention suivantes :

- Les projets qui permettent d'assurer la performance opérationnelle du chantier EPR2, en particulier pour la logistique et l'accueil des travailleurs du chantier : hébergements, mobilités (mobilité douce, covoiturage, autopartage, transport solidaire et transport en commun), eau et assainissement, déchets et énergie
- Les projets qui permettent le maintien, voire l'amélioration du cadre de vie, dans la zone d'influence du projet, pour la phase chantier et pour la durée de vie de l'installation : mobilité, infrastructures, équipements et services (loisirs, santé, sécurité, enfance et petite enfance,...)
- Les projets qui concourent à l'attractivité du territoire et à son développement socio-économique.

Parmi ces projets, une attention particulière sera donnée à ceux s'inscrivant dans la transition écologique des territoires ou de responsabilité sociétale des entreprises : réhabilitation thermique des bâtiments, recyclage et optimisation du foncier, aménagements urbains améliorant la résilience des territoires face au changement climatique ainsi que la qualité du cadre de vie, inclusion et insertion professionnelle, gestion des ressources,

Seront également privilégiées les opérations qui permettront aux territoires d'en conserver le bénéfice des investissements sur le long terme (notion d'« héritage » du Grand Chantier).



Nature des projets éligibles au soutien du fonds financier d'EDF

Les projets prioritairement soutenus financièrement par EDF sont des projets d'**investissement** (pouvant intégrer les éventuels intérêts intercalaires liés à leur financement) ou d'études préalables à ces investissements, portés par une entité **publique** (directement ou en gestion déléguée).

Cumul des soutiens aux investissements

Le maître d'ouvrage du projet devra assurer, en principe, un apport minimal de 20 % du montant total des financements. Le montant cumulé des différents soutiens financiers ne pourra représenter plus de 80 % du montant total de la dépense.

Modalités d'intervention du fonds financier d'EDF

Un projet retenu par le comité des financeurs peut bénéficier du soutien financier d'EDF dans une logique de recherche du meilleur effet de levier possible du financement d'EDF sur le plan de financement global du projet et ceci selon deux types de modalités :

- Financements directs :

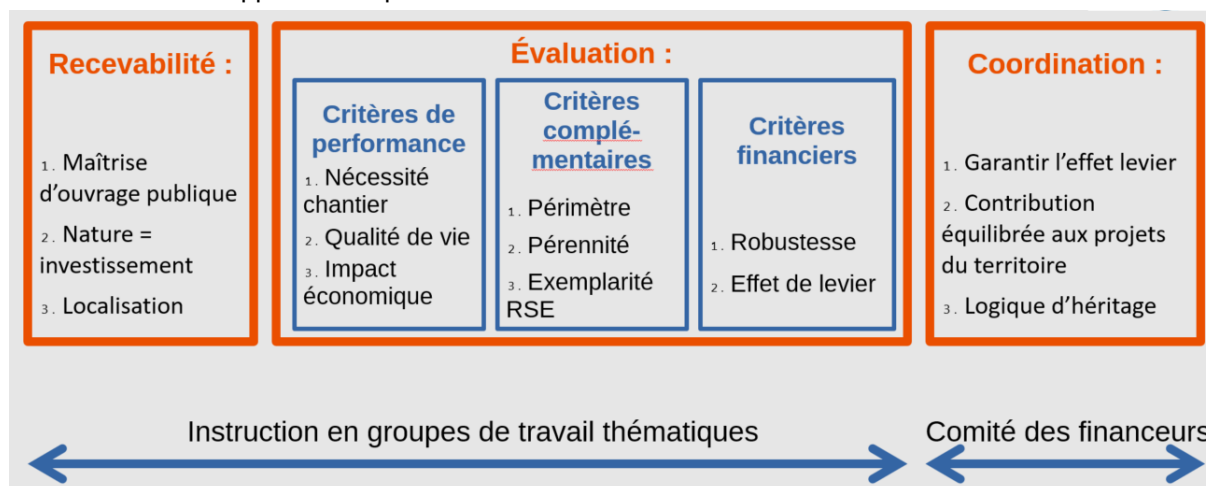
L'effet de levier consiste alors à cofinancer le projet, en prenant en charge une partie du budget prévisionnel des investissements. C'est en général le cas des investissements dits « spécifiques », directement nécessaires à la performance du chantier, sans forcément une utilité appréciable et directe pour la population à la fin du chantier.

- Soutien d'emprunts :

Cet effet de levier peut également se traduire par des mécanismes de soutien bancaire aux emprunts (ou d'effet équivalent) requis par les collectivités pour la réalisation d'investissements dits « anticipés », correspondant à un besoin ultérieur permanent que les besoins propres au Grand Chantier conduisent à réaliser par avance.

Circuit d'instruction et critères de sélection

Le projet est présenté au GT ou sous-GT thématique correspondant, qui se prononce sur son opportunité au regard des priorités d'intervention, sur son lien avec les besoins identifiés par les instances du Grand Chantier et sur la robustesse du montage financier. En cas d'avis favorable, le projet est alors examiné par le comité des financeurs territoriauxⁱⁱ au sein duquel, le cas échéant, les cofinanceurs sont appelés à se positionner.



Les projets recevables en termes de nature et de périmètres thématique et géographique sont évalués selon des critères de **performance** (contribution au bon déroulement du chantier industriel, amélioration de la qualité de vie sur le territoire, impact économique local) et d'**ambition** (étendue du périmètre, pérennité au-delà de la fin du chantier EPR2, exemplarité RSE).

Une fiche synthétique de présentation des critères et un modèle de grille de cotation sont disponibles sous Résanaⁱⁱⁱ {[lien](#) 7- Appels à projets > 2026 > AAP cahier des charges }.

Calendrier de l'appel à projets

- Lancement de l'AAP : 3 juin 2026
- Période de préparation (*échanges possibles avec la mission Grand chantier*) : juin – septembre 2026
- Dépôt des fiches projets : au plus tard le 30 septembre 2026
- Instruction en GT thématiques : octobre – novembre 2026
- Comité des financeurs : au plus tard décembre 2026
- Conventionnement : au plus tard premier trimestre 2027

Dépôt des propositions

Chaque projet sera décrit au travers d'une fiche projet standardisée. Un modèle de fiche projet est disponible sous Résanaⁱⁱⁱ {[lien](#) : 7- Appels à projets > 2026 > AAP cahier des charges}. Le cas échéant, le porteur pourra y adjoindre des documents annexes.

Des échanges avec la mission Grand chantier, avant la date ultime de dépôt des fiches, pourront permettre de bien calibrer le contenu d'une fiche projet.

La fiche projet sera à adresser par mail à l'adresse : epr2gravelines-grandchantier@nord.gouv.fr

Les pièces volumineuses pourront être déposée sur Résanaⁱⁱⁱ, à l'emplacement suivant :

7- Appels à projets > 2026 > Dépôt FP

ⁱ La Charte territoriale Grand chantier EPR2 Gravelines est disponible sur Résana {[lien](#) : 1- Organisation générale > 1.1- Charte}.

ⁱⁱ Le rôle du comité des financeurs territoriaux est précisé dans le vadémécum du Grand chantier EPR2 Gravelines, disponible sur Résana {[lien](#) : 1- Organisation générale > 1.2- Vadémécum}.

ⁱⁱⁱ Les accès à la plateforme numérique collaborative de l'Etat Résana (<https://resana.numerique.gouv.fr>) peuvent être demandés auprès du coordonnateur Grand chantier EPR2 (epr2gravelines-grandchantier@nord.gouv.fr).